

**COMMUNE DE VALDOIE  
(Territoire de Belfort)**

ST

**ARRETE N° 3/2026**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
ET DE LA CIRCULATION  
8 RUE CHARLES GULDEMANN**

Le Maire de la commune de VALDOIE,

**VU :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

La demande de monsieur OSTERTAG Bruno pour le déménagement 8 rue Charles GULDEMANN 90300 VALDOIE,

**CONSIDERANT :**

- Qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du déménagement et de tous les usagers,

**DECIDE** :

**Article 1 : Le samedi 31 janvier 2026 de 8h à 17h**, durant l'intervention, un léger rétrécissement de la chaussée est possible à hauteur du 8 rue Charles GULDEMANN.

**Article 2 : Le samedi 31 janvier 2026 de 8h à 17h**, durant l'intervention le stationnement est interdit sur les trois places de parking au sis 8 rue Charles GULDEMANN.

**Article 3 : Le samedi 31 janvier 2026 de 8h à 17h**, la vitesse est limitée à 30km/h aux abords de la zone de déménagement au sis 8 rue Charles GULDEMANN.

**Article 4 :** Les dispositifs de signalisation nécessaires à cette réglementation temporaire sont mis en place par les services techniques et entretenus par monsieur Bruno OSTERTAG. L'entretien est sous son entière responsabilité. L'ensemble de ces dispositifs est conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**Article 5 :** Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

**Article 6 :** Les droits des tiers sont et demeure expressément réservés.

**Article 7 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Diffusion :**

- Police Nationale
- Garde Champêtre
- Mr OSTERTAG
- Service technique
- Registre
- Affichage
- Dossier

Valdoie, le 26 janvier 2026  
L'Adjoint aux travaux,

Patrick DREYER, pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

